

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/68/OCS-FA
Septembre 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur: i) le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires aux étapes 8 et 5/8; ii) inclusion de la gomme xanthane (SIN 415) et des pectines (SIN 440) dans FC 13.1.3 dans la NGAA; (iii) modifications concernant l'entête de groupe GLYCOSIDES DE STÉVIOL dans la NGAA; iv) dispositions révisées de la NGAA concernant les amendements au titre et numéro de la catégorie d'aliments pour CXS 283 dans l'Annexe C de la NGAA ; v) dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement de 18 normes relatives aux produits ; vi) dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement partiel de CXS 249-2006, CXS 273-1968, CXS 275-1973 et CXS 288-1978 pour inclure le polysaccharide de graine de tamarin (SIN 437) ; vii) dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'entrée associée pour la catégorie 12.5 dans les Références aux normes de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA dans l'Annexe du Tableau 3 ; et viii) dispositions révisées relatives aux édulcorants dans les différentes catégories d'aliments**

DATE LIMITE: 31 octobre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP21/FA](#), paragraphes 27, 106 (ii), 173 (i), 182 (i), 203 (ii) et Annexe VI.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les projet et avant-projet de dispositions de la NGAA et autres dispositions, qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer si le texte est prêt pour adoption ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.